



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2020-10 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS CHAQUE COLLEGE DU C.C.A.S

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	19/05/2020
En exercice	27	Date de la séance	26/05/2020
Présents	26	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	27	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt, le vingt-six Mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE, sous la présidence de Jacques LEGRAND, Maire

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTEY	X		
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		



M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
Mme BORDA Sophie		X	Béatrice CASSIN
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

2020-10 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS CHAQUE COLLEGE DU C.C.A.S

Vu l'article L 2121-29 le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, en plus du Maire qui est, de droit, le Président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communs membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vayres, le 26 Mai 2020

Le Maire,

Jacques LEGRAND

